

Conseil économique et social

Distr. générale 12 avril 2016 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

169^e session

Genève, 21-24 juin 2016 Point 4.15.1 de l'ordre du jour provisoire Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements à des Règlements existants, proposés par les Groupes de travail subsidiaires du Forum mondial

Proposition de complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Communication du Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse*

Le texte ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-quinzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/75). Il a été établi sur la base du document ECE/TRANS/WP.29/2016/24. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leur session respective de juin 2016.

GE.16-05947 (F) 040516 100516





^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

Complément 6 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 113 (Projecteurs émettant un faisceau de croisement symétrique)

Paragraphe 6.2.6.1, supprimer.

Paragraphe 6.2.7, modifier comme suit :

« 6.2.7 Pour le faisceau de croisement principal, il est admis soit une ou deux lampes à incandescence (classe A, B, C ou D), soit une source lumineuse à décharge (classe E), soit un ou plusieurs modules DEL (classe A, B, C, D ou E). ».

Paragraphe 6.3.2, modifier comme suit :

- « 6.3.2 Quel que soit le type de source lumineuse (module(s) DEL, lampe(s) à incandescence ou source lumineuse à décharge) utilisé pour produire le faisceau de croisement, plusieurs sources lumineuses, soit:
 - a) ...
 - b) ...
 - c) Des modules DEL (classe B, C, D ou E), peuvent être utilisées pour produire le faisceau de route dans chaque cas. ».

2 GE.16-05947